

« une seule santé : en pratique ? »

proposition d'action / recommandation

AXE / atelier	territoires
Titre / problématique	Coordination des professionnels concernés par la prévention sanitaire environnementale en appui des actions territoriales
Résumé	<p>L'objectif : un / des lieux de partage et d'échange des compétences professionnelles "une seule santé" (médecins, pharmaciens, vétérinaires, agronomes, écologues, ...) dans les territoires pour éclairer les décideurs locaux: quelles données? quelles analyses de ces données? quelles pistes d'actions? quelles évaluations? etc. notamment Formaliser un plan de prévention générique mais déclinable par bassin de vie.</p> <p>modalités : par exemple ouvrir les communautés professionnelles territoriales de santé / CPTS, mais ce pourrait être des commissions scientifiques ad hoc créées par les EPCI, soit dès maintenant, par exemple en s'appuyant sur le conseil scientifique d'un Parc Naturel Régional (PNR), soit à l'occasion d'une procédure (comme un CLS ou un PTSE, mais aussi un SCOT, etc.). Ceci suppose de les doter de financements adaptés.</p> <p>Lancer une expérimentation dans quelques régions</p> <p>Ces lieux techniques et scientifiques pourraient alors intégrer leurs travaux dans les lieux plus larges de concertation que sont les conseils territoriaux de santé (CTS), qui suivent notamment les contrats locaux de santé (CLS).</p>
Pilote / destinataire	Ministères de la santé (DGS), de la transition écologique (DGPR) et de l'agriculture (DGAL) et de l'intérieur (DGCL) ARS et préfetures (région / DREAL ; département)
partenaires	Associations de collectivités territoriales, dont fédération des PNR, AdCF, ... FSVF, ASEF, FNE
acteurs associés	URPS, syndicats vétérinaires, Ordre des vétérinaires, Associations Techniques Vétérinaires , ONGE, membres des conseils scientifiques des PNR, ...
objectifs chiffrés	
indicateurs	Nombres de CPTS ayant intégré le volet « une seule santé » et des professionnels autres que de santé humaine nombre d'instances de concertation techniques, scientifiques, professionnelles « une seule santé », dans les territoires
évaluateur	GSE, ANSES ORS, CESER
Déclinaison territoriale	Échelle départementale ou, mieux, des EPCI, ou des PNR, ou des groupements d'EPCI en charge d'un SCOT
Politiques impactées	PNSE, politiques de santé publique et de santé animale, politique agricole, urbanisme
Commentaires et compléments	<p>La loi a créé des CPTS (voir code de santé publique) « <i>afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L.1411-1 et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé (...), des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé.</i></p> <p><i>La communauté professionnelle territoriale de santé est composée de professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, d'acteurs assurant des soins de premier ou de</i></p>

deuxième recours, (...) et d'acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé.

Les membres de la communauté professionnelle territoriale de santé formalisent, à cet effet, un projet de santé, qu'ils transmettent à l'agence régionale de santé. Le projet régional de santé précise en particulier le territoire d'action de la communauté professionnelle territoriale de santé.

À défaut d'initiative des professionnels, l'agence régionale de santé prend, en concertation avec les unions régionales des professionnels de santé et les représentants des centres de santé, les initiatives nécessaires à la constitution de communautés territoriales de santé. »

Les CPTS ont vocation à intégrer le pacte territoire santé ayant pour objectif d'améliorer l'accès aux soins de proximité en tout point du territoire.

Concernant les CPTS, le dispositif dispose de moyens financiers ARS et Assurance maladie. Il s'agit bien de mettre autour de la table, dans les territoires, les professionnels de santé de ville, médicaux ou auxiliaires médicaux, en exercice libéral ou salarié, pharmaciens, établissements sanitaires, sociaux, médicosociaux, afin d'améliorer l'accès aux soins, les parcours et promouvoir les prises en charges ambulatoires.

La prévention a également sa place, mais elle reste axée sur les questions de base : obésité, vaccination, dépistage cancer, etc. Le choix des territoires dépend de la volonté de la communauté professionnelle qui se rassemble en CPTS, à leur initiative.

Les CPTS restent cependant des organes techniques et de mise en réseau des professionnels. La mobilisation des CPTS sur le concept d'« une seule santé » relève aussi (d'abord) de la prise de conscience, autant que de l'action: des professionnels investis du sujet dans le territoire pourraient jouer un rôle actif de plaidoyer au sein de leur propre communauté et du territoire.

A titre d'exemple, en Auvergne-Rhône-Alpes, voir :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/creer-une-communaute-professionnelle-territoriale-de-sante-2>

et

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/les-communautes-professionnelles-territoriales-de-sante-cpts-1>

Les conseils scientifiques des Parcs Naturels Régionaux ont déjà des lieux de concertation technique, et pourraient être encore plus ouverts aux professionnels « une seule santé »

Les CTS, instances de démocratie sanitaire dans les territoires (11 en ARA), sont dans un contexte plus large, puisqu'elles rassemblent les parties prenantes de la santé d'un territoire et ont vocation à se pencher sur ses problèmes de santé, sur un plan plus politique. Toutefois, il n'y a guère de portage institutionnel de ces instances, dont l'activité, l'ouverture à des sujets hors parcours de soins, les prises de position et la capacité d'influence dépendent de la dynamique insufflée par leurs présidents et leurs équipes d'animation, et ceci nécessite de toute manière un fort accompagnement ARS. La prévention est également dans leur champ.

Par exemple, pour Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/conseils-territoriaux-de-sante>